

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 13 décembre 2016

Réf : 2016 – 3207 - CL/GC

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

LUNDI 19 DECEMBRE 2016 à 18h. à la Mairie

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2016
2. Décisions prises en délégation par le Maire

VIE MUNICIPALE

3. Election des conseillers communautaires

PERSONNEL

4. Création d'un poste de technicien principal 1^o classe à compter du 1er février 2017
5. Convention de mise à disposition de personnel municipal à une association
6. Convention de mise à disposition de personnel communautaire à la commune de Decazeville pour le fonctionnement du musée de géologie Pierre Vetter

FINANCES

7. Tarifs eau 2017
8. Budget ville 2016: DM N°5
9. Budget eau 2016 : DM N°3
10. Modification de l'actif de la commune

11. Tarifs 2017
12. Demande de subvention - lutte contre l'insécurité dans les écoles communales
13. Demande de subvention - modernisation du système d'éclairage public
14. Dépenses d'investissement 2017

15. Marché n°3/2016 : assurance lot 1 et 2 - année 2017 et 2018
16. Subvention exceptionnelle à l'association Memoria Andando

URBANISME

17. Convention avec le SIEDA - borne à recharge rapide
18. Marché de travaux Lassalle et Miramont
19. Marché de travaux démolition de l'îlot Lassalle
20. Dénomination des rues - secteur Forcefave
21. Vente d'une partie du bâtiment de la gendarmerie

MOTION

22. Motion pour le maintien du train de nuit au départ de Rodez et à destination de Paris

Rajout :

23. Motion pour la réouverture de la maternité et maintien de toutes les activités de l'hôpital de Decazeville.

L'an deux mille seize, le dix neuf décembre à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Christian LACOMBE - Véronique DESSALES - Romain SMAHA - Gisèle ALLIGUIE - Christian NICKEL - Claudette REY - Albert GASTON - Guy DUMAS - Marc MAZA - Maurice ANDRIEU - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Sonia DIEUDE - Philippe CARLES - Véronique REVEL - Delphine LOISON - Ramiro ROCCA - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET

Procurations : Marie-Hélène MURAT GUIANCE à François MARTY - Anne-Marie CUSSAC à Véronique DESSALES - Corinne LAVERNHE à Christian LACOMBE - Isabelle JOUVAL à Christian MURAT

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2016 / 11 / 01

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2014 fixant le nombre de sièges de la nouvelle intercommunalité Decazeville communauté à 31.

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2016 relative à la Gouvernance du nouvel EPCI

Vu l'arrêté préfectoral actant la gouvernance de Decazeville Communauté du 25 octobre 2016.

Les communes ayant choisi majoritairement une gouvernance de 31 conseillers communautaires, la conséquence est que le nombre de conseillers communautaires de Decazeville est ramené à 9 au lieu de 12. Dans ce cadre, M. le Maire explique qu'un vote pour désigner les nouveaux conseillers communautaires avant la fusion de l'EPCI est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants lorsque le nombre de conseillers communautaires est réduit. Après recherche et confirmation auprès de la Préfecture, M. le Maire informe le Conseil que pour une élection comme celle qui doit intervenir suite à une modification à la baisse du nombre de conseillers communautaires après fusion de deux EPCI, le conseil municipal doit se réunir (conseil municipal avec inscription de l'objet à l'ordre du jour au préalable) pour élire les nouveaux conseillers communautaires de la commune parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Concrètement, Decazeville passant de douze à neuf, cela implique qu'il doit y avoir une liste de neuf conseillers au maximum.

M. le Maire demande donc aux groupes politiques Conseillers de déposer leur liste respective. Il précise que la loi n'oblige pas la parité hommes/femmes dans ces élections.

La méthode est la suivante :

- Calcul du quotient électoral ;

Pour répartir les sièges entre les différentes listes, il faut d'abord déterminer le quotient électoral. Il s'obtient en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de quotient électoral

Quotient électoral =
$$\frac{\text{Total des suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}}$$

(arrondi à l'entier inférieur)

- Répartition à la plus forte moyenne

Une fois cette répartition effectuée, s'il reste encore des sièges à attribuer, les listes ayant les plus fortes moyennes recevront, dans l'ordre, les sièges non attribués. Pour attribuer les sièges restants, la méthode de la plus forte moyenne consiste à diviser le nombre de voix de chaque liste par le nombre de sièges qu'elle a obtenus auquel il est ajouté 1.

Le nombre de conseillers est attribué, selon l'ordre de présentation de la liste qui est constituée spécialement pour ce scrutin, sans que la loi ne pose la condition qu'elle doive correspondre à la liste déposée lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Pas d'obligation non plus de parité. En tout état de cause, l'élection doit se faire entre la date de réception de l'arrêté du Préfet fixant le nombre de conseillers (soit à partir du 15 décembre), et mi-janvier. (Dans les textes au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit la création ou la fusion).

Présentation des listes :

Liste Marty	Liste Vaur
-------------	------------

François MARTY	Jean-Pierre VAUR
Maurice ANDRIEU	Florence BOCQUET
Gisèle ALLIGUIE	
Philippe CARLES	
Véronique DESSALES	
Alain ALONSO	
Evelyne CALMETTE	
Romain SMAHA	
Isabelle JOUVAL	

Avant de passer au vote, M. le Maire demande à deux représentants de chaque liste d'être scrutateurs : M. Dumas pour la liste Marty et M. Calmette pour la liste Vaur. Il est ensuite procédé au vote des conseillers communautaires.

Calcul du Quotient :

⇒ Nombre de suffrages exprimés : 29

⇒ Nombre de sièges : 9

Soit un quotient électoral de $29/9 = 3,222$

Résultat du vote :

Liste Marty :	24
Liste Vaur	5

Nombre de sièges obtenus par application du quotient (après arrondi entier inférieur):

Liste Marty :	7
Liste Vaur : 5/3,222	1

Attribution des sièges obtenus à la plus forte moyenne:

	Moyenne	Résultat
Liste Marty : 24/(7+1)	3	+ 1
Liste Vaur : 5/(1+1)	2,5	0

Résultat de l'élection :

	Nombre de sièges
Liste Marty : nombre de sièges	8
Liste Vaur : nombre de sièges	1

M. le Maire donne le résultat de l'élection, sont élus conseillers communautaires dans l'ordre des listes:

Liste Marty
François MARTY
Maurice ANDRIEU
Gisèle ALLIGUIE
Philippe CARLES

Véronique DESSALES
Alain ALONSO
Evelyne CALMETTE
Romain SMAHA
Jean-Pierre VAUR

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux d'acter le résultat de l'élection.

Délibération n °2016/11/02

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1° CLASSE A COMPTEUR DU 1^{er} FEVRIER 2017

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984

M. le Maire explique que le remplacement d'un agent muté dans la commune d'Onet le Château doit passer par la création d'un emploi nouveau, son poste ayant été attribué au nouveau chef des ateliers arrivé le 1^{er} décembre 2016.

La commune envisage de recruter au 1^{er} février 2017 un nouveau technicien. Il sera chargé des missions suivantes :

- établir les projets de travaux
- définir et mettre en œuvre le programme des travaux de voirie avec les élus référents.
- assurer le suivi des travaux de voiries qu'ils soient réalisés en régie ou externalisés
- coordonner les différentes interventions des concessionnaires de réseaux (réseaux eaux, assainissement, réseaux gaz, réseau électrique, réseau télécom et réseau éclairage public)
- établir les dossiers de consultation des entreprises (marchés publics)
- établir les dossiers de demandes de subventions
- seconder le Directeur des services techniques
- établir et assurer le suivi de tous autres travaux, voiries, bâtiments ... demandés par la hiérarchie ou les élus.

M. le Maire explique la procédure :

Il convient pour l'organe délibérant de l'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité. La délibération prise par le conseil doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la durée pour laquelle l'agent est recruté et le niveau de rémunération.

La création d'un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, impose à la collectivité de préciser le motif du recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération. La délibération doit ensuite être publiée et être transmise au contrôle de légalité de la préfecture.

L'emploi créé est un emploi permanent et correspond au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien principal 1^{ère} classe. Il est rattaché au budget principal de la ville. Les crédits ont été inscrits au budget primitif de la Ville.

La rémunération correspondante est celle prévu par les textes, rémunération indiciaire en fonction de l'ancienneté de la personne recrutée + régime indemnitaire voté par la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'approuver la création de l'emploi permanent tel que décrit

- de noter le tableau des effectifs en conséquence
- de déclarer la vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la FPT Aveyron

Délibération n° 2016 / 11 / 03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL A UNE ASSOCIATION

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 61 à 63).

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux (JO du 20 juin 2008)

Vu l'avis du Comité Technique du 16 décembre 2016

Vu la demande de l'association La Lyre Decazeilloise, notamment pour son école de musique

M. le Maire explique que depuis de nombreuses années, la commune met à disposition de l'association la Lyre Decazeilloise un agent de la commune affecté normalement au service des ateliers comme professeur de musique. Une collectivité qui souhaite mettre un fonctionnaire à disposition d'une association doit vérifier que celle-ci s'est bien vue confier la gestion d'un service public ce qui est le cas puisqu'il s'agit de l'activité école de musique que la commune soutien. La mise à disposition est à titre gracieux.

Cette mise à disposition n'ayant jamais fait l'objet d'un formalisme règlementaire, il propose de régulariser la situation et de signer une convention de mise à disposition d'un agent avec l'association. En contre partie, la commune a réduit sa participation financière annuelle à l'école de musique de la Lyre Decazeilloise pour tenir compte de cette mise à disposition gratuite.

M. le Maire souligne que l'agent concerné a donné un avis favorable.

Les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

Date de début : 1^{er} janvier 2017 / Durée : 3 ans / Période : Tous les mercredis après midi soit forfaitairement 40 semaines par an.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- de valider la mise à disposition de cet agent

de l'autoriser à signer la convention avec l'association La Lyre Decazeilloise

Délibération n° 2016 / 11 / 04

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE DECAZEVILLE POUR LE MUSEE DE GEOLOGIE PIERRE VETTER

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 61 à 63).

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux (JO du 20 juin 2008).

Vu la délibération du Conseil municipal actant le transfert de la compétence programmation culturelle à l'EPCI du 1er juillet 2016 relative au charges transférées.

Vu le rapport de la CLECT du 7 juin 2016 relative au transfert de la compétence programmation culturelle.

Vu l'avis du Comité Technique du 16 décembre 2016

M. le Maire explique que le transfert de compétence « programmation culturelle » ayant été acté au 1^{er} septembre 2016, l'agent gestionnaire du Musée Pierre Vetter a été transféré de droit dans le cadre de la programmation culturelle du musée (expositions temporaires, conférences...).

Pour continuer à faire fonctionner le musée, la Commune et la Communauté de communes ont décidé la mise à disposition de cet agent pour un temps partiel de 50%.

En contre partie, la commune met à disposition de la Communauté de communes le bâtiment pour l'exercice de la compétence transférée et ce dans les conditions fixées par délibération et validée par la CLECT du 7 juin 2016. M. le Maire précise que le Conseil communautaire n'a pas souhaité le transfert de l'équipement, il a donc été entendu de lui mettre à disposition celui-ci en contrepartie des charges supportées par la commune (entretien du bâtiment, nettoyage des locaux, consommation des fluides...). Pour rappel, M. le Maire donne les conditions financières du transfert pour le personnel:

Frais de personnel		Salaire brut 2015 en €	Charges patronales en €
adjoint administratif territorial 2 ^{ème} cl		28 004,98	9 381,32
adjoint d'animation 1 ^{ère} cl		21 086,68	7 119,35
Régisseur		6 998,55	3 066,70
Attaché conservation patrimoine	50% sur programmation culturelle	14 929,55	6 663,70
	TOTAL PARTIEL	71 019,76	26 231,07
	TOTAL GENERAL	97 250,82	

Le montant de la location du bâtiment en contrepartie de l'utilisation est de 16 000 € (50 €/m²) découlant du calcul suivant :

Prix au m² appliqué à la surface du bâtiment et divisé par 2 pour tenir compte du temps d'occupation soit 6 mois pour les expositions temporaires et les conférences.

$$\text{Soit : } \frac{50 \text{ €/m}^2 \times 640 \text{ m}^2}{2} = 16\,000 \text{ €/an}$$

L'agent concerné a donné son accord.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de valider la mise à disposition de cet agent de la Communauté de communes vers la commune de Decazeville
- de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du Musée Pierre Vetter avec l'intercommunalité.
- de l'autoriser à signer les conventions et tout autre document relatif à ce transfert.

Délibération n° 2016 / 11 / 05

TARIFS EAU 2017

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « eau et assainissement » à l'EPCI.

La circulaire ministérielle spécifie notamment le point suivant: l'exercice à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » par les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire explique que la compétence « eau » est transférée à compter du 1er janvier 2017 à la nouvelle communauté de communes « Decazeville communauté » issue de la fusion de la CCVL et de la CCDA. Dans ce cadre, les deux EPCI ont confié l'étude du transfert à un groupement de bureaux d'étude. Une projection financière a été présentée et acceptée par délibération du Conseil le 22 septembre 2016.

M. le Maire a pris attache auprès de la trésorerie pour savoir si la commune devait délibérer pour les tarifs 2017 sachant que la compétence était transférée au 1er janvier. D'autre part, la Communauté de communes a demandé aux opérateurs de l'eau (régies et syndicats) de voter le prix de l'eau pour l'ensemble des usagers « particuliers » (compteur 15mm) sur tout le territoire de la communauté. Il est précisé qu'un lissage du prix sera établi sur plusieurs années afin que progressivement le même prix soit applicable à terme.

M. le Maire donne les tarifs de l'eau à Decazeville pour 2017:

Eau traitée	2016 en € HT	2017 en € HT
Abonnement 15mm	38,52	41,90
Usage domestique	1,60	1,5827

Une simulation montre que pour un ménage decazeillois consommant 120 m³, le montant à régler pour 2017 est de 231,85 € alors qu'il était de 230,52 € en 2016.

Pour information, Monsieur le Maire donne aussi les tarifs qui devraient être actés par les autres collectivités.

Structures	Part fixe €HT/an	Part variable €HT/an	Montant 2016 120m ³ en €HT/an	Montant 2017 120m ³ en €HT/an
SIAEP Aubin	50,53	1,8602	286,40	273,75
Decazeville	41,92	1,5827	230,52	231,85
Firmi	64,33	1,4109	232,92	233,64
SIAEP Nord Decazeville (collectivités)	54,63	0,6176		
SIAEP Nord Decazeville (déléataire)	37,46	0,9108		
SIAEP Nord Decazeville (total)	92,09	1,5284	274,66	275,49

Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont applicables pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'approuver la proposition de tarifs 2017 présentée par M. le Maire.
- de charger le Maire de mettre en application cette décision

Délibération n° 2016 / 11 / 06

BUDGET VILLE 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°5

M. le Maire explique au Conseil que les travaux rues Lassalle et Miramont pourront démarrer au début de l'année 2017. Les concessionnaires ayant acté leur participation (CCDA, Sieda et Orange) ainsi que le département de l'Aveyron pour l'enrobé.

L'appel d'offre étant passé, la collectivité connaît les montants réels à payer, il convient de réajuster les crédits afin qu'ils ne manquent pas en début d'année 2017.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits nécessaires

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
2135 – 314	op		
800	Installations générales, aménagements des constructions	-	150 000,00 €
2151 – 822	op		
1500	Réseaux de voirie		150 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- de le charger de mettre en application cette décision

Délibération n° 2016 / 11 / 07

BUDGET EAU 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu les Articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du code général des collectivités territoriales. Articles R. 2336-1 à R. 2336-6 du code général des collectivités territoriales.

Suite à des régularisations (nom de redevable erroné), des annulations de rôle sur exercice antérieur doivent être effectuées. D'autre part, il convient d'anticiper des achats de compteurs ce qui nous oblige à augmenter les crédits du chapitre 21.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits nécessaires.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
012 - 6411	Rémunération principale	-	1 000,00 €
67 - 678	Autres charges exceptionnelles		1 000,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
23 - 2313	Constructions	-	30 000,00 €
21 - 21561	Service de distribution d'eau		30 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- de le charger de mettre en application cette décision

Délibération n° 2016 / 11 / 08

MODIFICATION DE L'ACTIF DE LA COMMUNE DE DECAZEVILLE

M. le Maire explique au Conseil que des erreurs ont été constatées lors du changement de logiciel comptable (mars 2015), le transfert de données concernant l'actif de la commune ne s'est pas effectué correctement.

A la demande de Mme le percepteur, il est nécessaire de noter les modifications suivantes:

compte	numéro de bien	montant	montant amorti en 2015
2151	2151-2014-472/9616	3 089,44	386,18
	po1400	3 441,26	
	9648	440,01	576,66
	9609	4 173,32	
	2151-2014-471	185,76	23,22
2152	10002	287,00	
	10010	51,00	
	2152-2014-477	1 358,69	169,84
	2152-2014-478	168,17	21,02
	90003485410131	410,35	51,59
	9641	2 916,00	364,50
	inconnu par TP	3 996,72	499,59
21534	21534-2013-CAYR	22 934,02	5 733,50
	2013 CAYRADE	17 241,78	2 155,23
	21534-2014-470	3 486,08	435,76
	9625	2 010,34	251,29
	9639	2 843,57	355,45
	9646	2 809,08	351,13
TOTAL		71 842,59	

Tous ces biens doivent être portés au compte 2158 pour un montant total de 71 842.29 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- de le charger de mettre en application cette décision

Délibération n° 2016 / 11 / 09

TARIFS 2017

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014, relative à la délégation générale du Conseil au Maire

Le Conseil municipal a donné délégation générale au Maire d'un certain nombre de compétences. L'article 2 de la délibération donne au maire le droit de fixer dans la limite de 1 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Les autres tarifs sont donc exclus de cette liste comme le prix des repas produits par la cuisine centrale, les tarifs relatifs aux cimetières, etc. M. le Maire donne la liste des tarifs à passer en Conseil municipal et le résultat du travail des commissions. La TVA est en sus selon le régime applicable lors de la facturation.

Repas vendus par la cuisine centrale (en € HT)	2015	2016	2017
Restaurant municipal	5,96	5,96	5,96
Repas EHPAD vendus au CCAS			
repas midi	4,69	4,69	4,74
repas soir 4 éléments	3,07	3,07	3,10
conditionnement individuel	0,90	0,90	
repas personnel	5,96	5,96	5,96
Repas foyer vendus au CCAS			
repas midi	6,73	6,73	6,73
repas soir 4 éléments	4,41	4,41	4,41
conditionnement individuel	0,90	0,90	0,90
repas personnel	5,96	5,96	5,96
Repas écoles			
enfants	3,50	3,50	3,50
adultes	5,96	5,96	5,96
Collège	3,90	3,90	3,90
Repas vendus aux communes voisines			
enfants (4 éléments, multiportions)	3,50	3,50	3,50
adultes (5 éléments, individuel)	5,96	5,96	5,96
Repas portage vendus au CCAS			
déjeuner sans boisson (avec pain)	7,40	7,40	6,40
Repas vendus aux extérieurs			
repas complet	5,96	6,00	6,00
plat garni	4,33	4,50	4,50
Centre de loisirs			
encadrement	5,96	5,96	5,96
enfants centre aéré	4,95	4,95	4,95
enfants petites vacances	4,10	4,10	4,10
Prestations particulières (repas festifs, buffets...)	SUR DEVIS		
Marchés publics	SUR DEVIS		

Tarif repas servi au restaurant municipal (en € HT)	2015	2016	2017
Repas retraités	8,96	8,96	8,96
Repas visiteurs	9,50	9,50	9,50
Repas personnel communal et enseignants et stagiaires ville	6,46	6,46	6,46

Il précise que les tarifs de cantine pour les écoles decazeilloises seront définis en mars 2017 puisque ils doivent correspondre à une année scolaire pour plus de cohérence.

Les autres tarifs à définir concernent les concessions et autres tarifications pour les services funéraires, les entrées des salles sportives et les prix des entrées de la patinoire municipale.

Entrée Piscine municipale en €	2015	2016	2017
Entrée adulte	2,60	2,70	2,70
Abonnement adulte (10 entrées)	21,00	22,00	22,00
Entrée enfant	1,60	1,70	1,70
Abonnement enfant (10 entrées)	10,50	11,50	11,50
Visiteur	1,00	1,00	1,00

Entrée patinoire / année scolaire de septembre n à août n+1 en €	2015	2016	2017
Entrée à la patinoire	4,00	4,00	4,00

Concessions en €	2015	2016	2017
30 ans - le m ²	57,00	60,00	65,00
50 ans - le m ²	115,00	120,00	125,00

Columbariums en €	2015	2016	2017
case columbarium pour une durée de 15 ans	600,00	630,00	630,00
case columbarium pour une durée de 30 ans	1 105,00	1 160,00	1 160,00

Taux de vacation funéraires en €	2015	2016	2016
taux des vacances funéraires	20,00	20,00	20,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la proposition tarifaire présentée par M. le Maire
- de le charger de mettre en application cette décision

Délibération n° 2016 / 11 / 10

<p>DEMANDE DE SUBVENTION - LUTTE CONTRE L'INSECURITE DANS LES ECOLES COMMUNALES</p>
--

Monsieur le Maire explique que suite aux attentats terroristes de ces dernières années, l'État a demandé que les lieux publics particulièrement « sensibles » soient sécurisés. Les écoles sont concernées par cette appellation.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant cette situation.

Contexte

Depuis quelques années les attentats terroristes contre la population ont frappé la France imposant aux pouvoirs publics de prendre des décisions et des mesures de protection de la population. C'est le cas de la mise en œuvre du plan « Vigipirate » mais aussi d'aménagements spécifiques. Les autorités ont pensé que les attentats pourraient toucher les publics les plus jeunes. Dans ce cadre, les établissements publics recevant des enfants (établissements scolaires, centre de loisirs, hébergements de jeunes...) doivent faire l'objet d'une attention plus soutenue.

Les mesures d'aides et les actions aidées

Le Gouvernement a annoncé la mobilisation du FIPD pour cofinancer la mise en sécurité des établissements scolaires contre les risques d'attentats.

Cette mise en sécurité des établissements scolaires portent sur deux thématiques (précisées par une instruction ministérielle du 29 juillet 2016):

- La sécurisation périmétrique des bâtiments
- La sécurisation volumétrique des bâtiments.

La sécurisation périmétrique consiste à tenter d'éviter toute intrusion malveillante par des moyens de vidéo-protection qui doivent couvrir les différents points d'accès névralgiques puis par des moyens physiques : portail ; barrière, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, barreaudage....

La sécurisation volumétrique consiste à installer des systèmes d'alarmes anti-intrusion (différente de l'alarme incendie). D'autre part, des mesures destinées à la protection des espaces de confinement peuvent être envisagées par exemple par l'installation de système de blocage de portes, de protection balistique... A partir de ce constat, la ville de Decazeville désire s'inscrire dans cette action et proposer un plan de sécurisation de ses écoles.

Les établissements scolaires concernés

La commune de Decazeville possède quatre établissements : Ecole François Fabié / Ecole du Sailhenc / Ecole Jean Moulin / Ecole Jean Macé

Chaque école doit faire l'objet d'aménagements spécifiques décrits ci-dessus. Toutes les écoles font l'objet d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) à jour (E. du Sailhenc et E. Jean Macé) ou en cours de révision (E. Jean Moulin et E. François Fabié).

Planning prévisionnel des travaux

Ecole	Nov16	Déc16	Janv17	Fév17	Mar17	Av17	Mai17	Juin17	Juil17
J.Macé									
Sailhenc									
F.Fabié									
J.Moulin									

Plan de financement prévisionnel

Le tableau suivant donne pour chaque école le type d'aménagement, le nombre et le coût par aménagement.

	J. Macé	Sailhenc	F.Fabié	J.Moulin	Détails	PU
Renforcement de la clôture	50	100	180	130	Coût forfaitaires le renforcement en mètre linéaire	100 €
Portail d'entrée	1	1	1	1	Petit portail (pose comprise)	2 000 €
Portail livraison / incendie	1	2	1	1	grand portail pose comprise (livraison, incendie...)	3 000 €
Installation de système d'interphone	1	2	1	1	Interphone (installation comprise)	4 500 €
Caméra	2	3	2	2	Caméra autonome avec enregistrement (installation comprise)	2 200 €
Arlame anti intrusion	1	1	1	1	Forfait par installation ou renforcement (installation comprise)	2 000 €
Système de confinement	1	1	1	1	Blocage de porte ou autre système	650 €
Cout total par école	21 550,00	36 250,00	34 550,00	29 550,00	en € HT	

Montants sollicités du FIPD

Année	Écoles concernées	Coût en € HT	Subvention sollicitée
2016	Sailhenc + J.Macé :	57 800 €	34 440 €
2017	F. Fabié + J.Moulin :	64 100 €	51 280 €

Le Conseil municipal par 1 voix contre, 28 voix pour décide :
-d'approuver la demande de subvention au titre du FIPD telle qu'il l'a présentée.
- l'autorise à signer tout document relatif à cette demande.

Délibération n° 2016 / 11 / 11

DEMANDE DE SUBVENTION - MODERNISATION DU SYSTEME D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Le Maire explique au conseil que le PETR (Pôle d'équilibre Territorial Centre Ouest Aveyron) soutien les actions en matière d'opérations visant à la diminution de la consommation énergétique. Il précise que la commune dépense plus de 150 000 € de consommation d'électricité par an pour son éclairage public. Le parc de candélabres et les systèmes utilisés sont vieillissants et énergivores.

Pour lutter le plus efficacement possible contre cela, la commune de Decazeville a adhéré au groupement de commande lancé par le Sieda en 2016 afin d'optimiser les prix (travaux de renouvellement et travaux neufs) . Le groupement de commande du SIEDA permet de "tirer" les offres de prix vers le bas.

L'opération a commencé par l'établissement d'un diagnostic du réseau d'éclairage de la ville (terminé à ce jour). Les lampes obsolètes sont changées par des systèmes plus récents. La deuxième étape est de procéder au remplacement des horloges afin de réduire de manière optimale les durées d'éclairage selon les lieux.

Le PETR peut soutenir auprès de la Région et l'Union Européenne les demandes de subventions. M. le Maire propose au Conseil municipal de faire une demande en ce sens en s'appuyant sur le remplacement des horloges.

Description de l'opération

- Optimisation de l'éclairage public avec mise en place d'horloges astronomiques
- Date prévisionnelle engagement des travaux: septembre 2017
- Coût prévisionnel: 40 000 € HT

Plan de financement:

Subvention SIEDA= 6000 € soit 15%

Subvention PETR= 26 000€ soit 65%

Fonds propres Commune= 8 000 € soit 20%

L'objectif de l'opération, avec celle déjà lancée cette année pour changer les lampes, nous permettra d'atteindre un gain minimal de 50%.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la demande de subvention décrite ci-dessus auprès des partenaires**
- **De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

Délibération n° 2016 / 11 / 12

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2331-8 relatif aux dépenses d'investissement.

Comme chaque année, M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser lui ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'ensemble de la section d'investissement de l'exercice 2016 et ce avant le vote du budget primitif 2017 sur tous les budgets (principal et annexes).

Cette autorisation permet au-delà de la fixation des restes à réaliser (dépenses engagées et à réaliser de l'année précédente) de pouvoir permettre de continuer à investir jusqu'au vote du budget 2017.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

-d'approuver la proposition de M. le Maire

-de charger Monsieur le Maire de mettre cette décision en application.

Délibération n° 2016 / 11 / 13

MARCHE N° 3/2016 : ASSURANCE lot 1 et 2 -Années 2017 et 2018

Par délibération n° 2014/13/08 du 13 novembre 2014, il a été conclu un marché public des assurances pour les années 2015-2016-2017-2018.

Or le cabinet BRETEUIL, par lettre recommandée reçue en mairie le 30 juin 2016, a informé la collectivité de son intention d'augmenter les cotisations :

- lot 1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes : majoration de 75 %.
- lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes : majoration de 45 %.

Monsieur le Maire a décidé de relancer un marché pour ces 2 lots couvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Une consultation a été lancée par voie d'appel d'offres le 16 novembre 2016. Afin d'accompagner la collectivité dans l'analyse des offres, le cabinet ARIMA a été retenu.

La commission d'appel d'offres réunie le vendredi 16 décembre 2016 propose de retenir les offres des prestataires suivants :

- Lot 1 , dommages aux biens et risques annexes : SMACL pour un montant de 21 055,28 € TTC
- Lot 2, responsabilité civile et risques annexes : BRETEUIL VHV pour un montant de 7 127,06 € TTC

Le conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'approuver les propositions de la commission d'appel d'offres.**
- **d'approuver le marché des assurances pour les années 2017-2018.**
- **d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document y afférent.**

Délibération n° 2016 / 11 / 14

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MEMORIA ANDANDO

Monsieur le Maire explique au conseil que l'association a été victime d'un sinistre il y a quelques semaines. Les locaux de l'association ont été cambriolés et des objets de valeur dérobés (ordinateur...).

Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association pour l'aider à acheter le matériel volé.

Il précise qu'il sera demandé à l'association les justificatifs d'assurance avant le versement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'attribuer la somme de 500 € à l'association Memoria Andando après visa des justificatifs**
- **de charger M. le Maire de mettre en œuvre cette décision en tenant compte des conditions d'attribution**
- **de autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**

Délibération n° 2016 / 11 / 15

CONVENTION AVEC LE SIEDA - BORNE A RECHARGE RAPIDE

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juillet 2015 relative au transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques hybrides rechargeables au Sied.

Vu la délibération du Comité syndical du Sieda en date du 29 octobre 2015 portant sur la convention de partenariat avec Nissan pour la fourniture de bornes de recharge rapide.

Vu la délibération du comité énergies du Sieda en date du 11 février 2016 portant sur les participations financières des communes au réseau de bornes.

Considérant que le contrat de partenariat et de promotion de bornes de recharge rapide avec Nissan a été adopté le 06 octobre 2016.

Considérant que l'étude réalisée par le Sieda a fait ressortir la commune de Decazeville comme territoire propice à l'installation d'une borne de recharge rapide.

Considérant que les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge rapide par le Sieda requiert la participation de la commune en application du schéma, de la convention de fourniture de borne de recharge rapide avec Nissan approuvées par son comité syndical du 29 octobre 2015 et des règles financières du Sieda approuvées par son comité énergies du 11 février 2016,

- Le Sieda demandera une participation forfaitaire à la commune de 1 200 € tous concours financiers déduits.

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le Sieda requiert une participation de la commune, en application du schéma et des règles financières du Sieda ;

- La commune contribuera annuellement au fonctionnement de la borne de recharge rapide par une participation financière de 1 300 € /an.

M. Le Maire explique que le Conseil municipal a délibéré en séance du 30 juillet 2015, pour une recharge accélérée. Il rappelle la différence entre une borne accélérée et une borne rapide. Lors du Conseil du 30 juillet 2015, il s'agissait de compléter cette première délibération avec l'installation d'une borne de recharge rapide (partenariat Nissan) :

Borne accélérée	Borne rapide
22 kVA	43-50 kVA
2 points de charge	1 point de charge
Participation commune investissement : 1 000 € / borne	Participation commune investissement : 1 200 € / borne
Participation commune fonctionnement : 300 € / borne / an	Participation commune fonctionnement : 1 300 € / borne / an

La convention entre le Sieda et le partenaire Nissan vient juste d'être signée ce qui a permis de revoir les conditions financières telles qu'énoncées ci-dessus. Le prix d'une borne rapide beaucoup plus efficace qu'une borne accélérée est raisonnable, ce qui permet à la collectivité de pouvoir opter pour ce système.

La collectivité a demandé l'installation d'une seule borne, le lieu de localisation n'avait pas été défini, soit place Cabrol soit devant le Laminoir. M. Le Maire propose que soit retenu l'emplacement du Laminoir.

Le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 5 abstentions et 23 pour, décide :

- **d'approuver l'installation d'une borne « rapide » au lieu de la borne accélérée initialement prévue**
- **d'acter l'emplacement devant le Laminoir, le détail sera régler en fonction des considérations techniques**
- **de l'autoriser à signer la convention technique et financière avec le Sieda**
- **de l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et tout autre document relatif à cette affaire**

Délibération n° 2016 / 11 / 16 extrait du registre

MARCHE DE TRAVAUX RUES LASSALLE ET MIRAMONT

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2016 relative à la Convention de mandat avec la CCDA pour les travaux des rues Lassalle et Miramont.

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2016 relative aux marchés de travaux des rues Lassalle et Miramont.

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du 12 décembre 2016 relative à la réfection des réseaux assainissement et réseaux d'eau potable

M. le Maire explique au conseil que la Commune a lancé un appel d'offre en procédure Mapa pour les travaux des rues Lassalle et Miramont. L'analyse des offres déposées a montré que l'entreprise Rouquette proposait l'offre la mieux disante au regard des critères retenus.

M. le Maire rappelle que la commune a choisi de porter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de réseaux. Une convention de mandat a été proposée à la Communauté de commune pour la partie assainissement et un groupement de commande a été signé avec le Sieda pour les réseaux secs.

Les montants du marché et la répartition des montants selon les compétences est la suivante :

	Estimation MO juillet 2016	Estimation MO DCE novembre 2016	Offre Ent. Rouquette	Part Decazeville pluvial compris	Part CCDA assainissement + eau	SIEDA
Travaux préalables	20 000,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €	4 800,00 €	3 200,00 €	0,00
Assainissement collecteur unitaire (pluvial+assainiss)	195 482,00 €	200 174,00 €	181 824,60 €	109 094,76 €	72 729,84 €	0,00
Assainissement réseau secondaire & branchements	100 575,00 €	100 575,00 €	139 360,00 €	83 616,00 €	55 744,00 €	0,00
Réseau AEP	79 495,00 €	86 645,00 €	46 013,00 €	5 000,00 €	41 013,00 €	0,00
Réfection de chaussée	242 122,00 €	242 122,00 €	213 858,90 €	109 561,80 €	73 041,20 €	0,00
TOTAL partiel	637 674,00 €	649 516,00 €	589 056,50 €	312 072,56 €	245 728,04 €	0,00 €
Electricité et télécom			100 828,00 €	70 579,60 €	0,00 €	30 248,40 €
TOTAL général			689 884,50 €	382 652,16 €	245 728,04 €	30 248,40 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le choix du Maître d'œuvre pour les marchés de travaux des rues Lassalle et Miramont.
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec l'entreprise Rouquette.
- d'approuver le tableau de répartition des charges avec la CCDA et le Sieda.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mandat modifiée avec la communauté de communes.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout autre document relatif à cette opération

Délibération n° 2016 / 11 / 17

MARCHE DE TRAVAUX DEMOLITION DE L'ILLOT LASSALLE

Vu la délibération du 15 avril 2016, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'article 4.

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2016 relative au lancement du marché de démolition de l'ilot Lassalle.

Vu l'appel à projet AMI centres-bourgs qui prévoit entre autres la démolition de l'ilot Lassalle.

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune a lancé l'opération de démolition de l'ilot Lassalle en septembre dernier. L'estimation des travaux est de 245 000 € HT. M. Bos, Architecte ayant été retenu pour une mission complète Loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique), après consultation a analysé l'unique offre reçue.

L'entreprise Rouquette ayant fait une offre satisfaisante au regard du cahier des charges rédigé par l'architecte. L'offre de l'entreprise Rouquette est la suivante :

RECAPITULATIF DE L'ENTREPRISE PROPOSEE

LOT	ENTREPRISE	MONTANT TOTAL H.T En Euro	Estimation HT Solution de base Architecte
1 - DEMOLITIONS-AMENAGEMENTS	ROUQUETTE TP	210 500.00	220 000.00
TOTAL H.T.		210 500.00	220 000.00
TVA 20.00 %		42 100.00	44 000.00
TOTAL T.T.C.		252 600.00	264 000.00

Le marché comportait 3 options dont voici le détail :

- Option 1 enduits sur le mur du bâti en limite : 16 875 € HT
- Option 2 pierres à nues sur ce même mur : 7 680 € HT
- Option 3 mobilier urbain : 9 335 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir les options 2 et 3.

M. le Maire donne donc le résultat de l'attribution du marché au Conseil municipal: - Entreprise Rouquette pour un montant de 210 500 € HT (hors option).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver le choix de M. le Maire pour l'entreprise Rouquette

-d'autoriser M. le Maire à signer les marchés et tout autre document relatifs à cette opération.

Délibération n° 2016 / 11 / 18

DENOMINATION DES RUES SECTEUR FORCEFAVE

Le hameau de Forcefave et le chemin qui y conduit ont la particularité de marquer la limite entre les communes d'Aubin et Decazeville. Ce chemin, de plusieurs kilomètres de longueur, est de faible largeur avec des rétrécissements de chaussée en plusieurs endroits, ce qui rend les interventions des véhicules de secours délicates.

Les appels aux services de secours, compte-tenu de ces particularités et de l'absence dans le hameau de Forcefave de dénominations des voies de desserte, manquent de précisions et retardent les interventions.

Afin d'améliorer la situation et donner plus d'efficacité aux appels à destination des secours (sapeurs-pompiers, police...), après avis des services concernés et consultation de la population (le 22 novembre 2016 en mairie d'Aubin), il est proposé de scinder en trois l'actuel chemin de Forcefave qui part de la croix du Broual pour aboutir à Cérons en lui donnant successivement les appellations de « chemin de La Croix-du-Broual » (de la Croix-du-Broual à l'entrée de Forcefave), rue François-Tinel (de l'entrée du hameau à sa sortie vers Ruffiès), « chemin de Ruffiès » de la sortie du hameau à Cérons (voir plan annexe point 19).

Pour information (cela ne concerne que la commune d'Aubin), les voies de desserte dans Forcefave recevront comme dénomination la rue des Chênes et l'impasse de Forcefave.

La protection des populations se poursuivra, en relation avec la Commune d'Aubin, avec un renforcement notable de la ressource en eau, en cas d'incendie. Plusieurs options sont actuellement à l'étude.

Pour les adresses postales, l'usage de Forcefave peut être naturellement conservé. Par exemple :

Monsieur François Martinez
10, rue François-Tinel. Forcefave
12300 Decazeville

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'approuver la partition du chemin de Forcefave et les nouvelles dénominations qui en découlent,**
- **de mettre en œuvre, en relation avec la Commune d'Aubin, cette décision (plaques de rues, information aux services concernés...).**

Délibération n° 2016 / 11 / 19 extrait du registre

VENTE D'UNE PARTIE DU BATIMENT DE LA GENDARMERIE

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 3111-1; L.1311-1 ; L. 2241 et L. 2122-21.

Vu l'avis de France Domaine n°2016 089 V0476 du 10 octobre 2016.

M. le Maire explique au Conseil qu'une partie des logements de la Gendarmerie sise sur le terrain référencé au cadastre sous le numéro 10 section AR et situé en bordure de la RD840 intéresse un acquéreur pour investir. L'emprise au sol est d'environ 215 m².

Il s'agit du bâtiment B de l'ancienne gendarmerie de Decazeville comprenant neuf logements. Cette partie du bâtiment a été évaluée à 186 000 € par France Domaines.

L'acquéreur est la SCI SAMELI dont les parts sont détenues par M. Martinez Jean-Marie et Mme Martinez Françoise, résidents au 6 rue Rufié à Aubin.

Il propose d'acquérir le bien 183 000 € (donc dans la limite de la marge de négociation de 15% indiquée dans l'estimation de France Domaines). Il autorise un droit de passage afin que les locataires présents résidents dans la partie non vendue puissent accéder par derrière à leurs garages.

Il conviendra de faire intervenir un géomètre pour délimiter la partie vendue.

M. Calmettes pense que la vente des logements de la gendarmerie n'est pas une bonne idée. Alors que le projet Ami centres-bourgs vise à faire réinvestir le centre ville, il n'est pas souhaitable de développer des projets en périphérie, d'autant plus que la présence de la RD 840 ne facilitera pas les locations. Une autre raison milite pour la non réalisation de la vente, il s'agit du retour éventuel de la gendarmerie à Decazeville.

M. Marty répond que le bâtiment s'abîme de plus en plus. Un investisseur étant intéressé, il serait dommage de ne pas en profiter. Il rajoute que depuis le 15 novembre dernier, Decazeville dépend de Montbazens et de Capdenac.

M. Vaur explique que le PADD intercommunal ne prévoit pas une demande forte de logements sur la CCDA à l'avenir. Il faut donc avoir une réflexion à moyens termes sur l'offre et la demande pour le traduire sur les futurs plans d'urbanisme. A savoir si on veut faire habiter les gens en centre ville ou non.

M. Lacombe rétorque que le PADD intercommunal n'empêche pas de proposer une offre diversifiée : en centre ville, en périphérie, en appartements et en maisons. Certains voudront construire, d'autre rénover de l'ancien bâti.

M. Boyer pense qu'il faut faire attention. L'ancien immeuble Puech racheté dernièrement n'a pas fait l'objet d'une rénovation comme prévu. Il faut donc définir une politique de logements claire.

M. Maza souligne que 18% des appartements des HLM sont vacants.

Le Conseil Municipal , par 1 voix contre, 5 abstentions et 23 voix pour, décide :

- **d'approuver la vente du bâtiment B de la gendarmerie pour 183 000 €.**
- **précise que les frais notariés et les frais éventuels d'agence immobilière sont à la charge de l'acquéreur,**
- **charge M. le Maire de faire procéder à la division par un géomètre, les frais étant à la charge de la collectivité,**
- **décide la création d'une servitude, droit de passage permettant l'accès aux garages par l'arrière du bâtiment.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes (compromis, acte authentique...) et tous documents relatifs à cette affaire.**

Délibération n° 2016 / 11 / 20

MOTION POUR LE MAINTIEN DE TRAIN DE NUIT AU DEPART DE RODEZ ET A DESTINATION DE PARIS
--

Considérant que : Malgré l'annonce d'Alain Vidalies, secrétaire d'État aux Transports confirmant le maintien du train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris, de premières dégradations concernant ce train sont annoncées par la S.N.C.F. dès le mois de décembre 2016.

D'une part, celles-ci prévoient de réduire sa composition de 4 voitures à 3 voitures, ce qui entrainera la suppression de 42 couchettes en 2^{ème} classe soit 40% de l'offre. D'autre part, la S.N.C.F. augmente les tarifs, notamment ceux de l'offre Prem's (anticipation du voyage) à 35 € qui ne sera plus disponible le vendredi et le dimanche soir.

Des dégradations encore plus lourdes de conséquences sont programmées pour l'été 2017 car la S.N.C.F. prévoit de fermer toutes les nuits pendant plusieurs années les deux voies de la ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse (P.O.L.T) pour effectuer des travaux pour une période de deux à quatre ans. En raison de ces travaux, elle envisage de faire circuler le train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris via Toulouse et Bordeaux avec un départ de Rodez à 20^h30 au lieu de 22^h40 et retour arrivée à Rodez à 9^h40 au lieu de 6^h17. Si ce projet est mis en œuvre, le train ne desservirait plus les gares de l'Aveyron et du Lot entre Rodez et Brive.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (Marc MAZA), décide de :

- **s'opposer à toutes les dégradations de service du train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris, au travers de la suppression de la voiture couchette comportant 42 places de 2^{nde} classe**

soit une moyenne de 5 000 à 7 500 voyageurs par an qui pourront se voir refuser l'accès à ce train,

- demander à la S.N.C.F. de répondre favorablement à la proposition de desserte initiée par le Syndicat C.G.T. des Cheminots et soutenue par l'Association de Défense de la Gare d'Assier et de Promotion du Rail, à savoir faire circuler ce train via Brive - Périgueux et Coutras pendant toute la durée des travaux de la ligne P.O.L.T. afin de maintenir dans des créneaux horaires satisfaisants la desserte des gares de l'Aveyron et du Lot pour un Service Public Ferroviaire répondant aux besoins des usagers,
- charger M. le Maire de divulguer cette motion auprès des services institutionnels.

Délibération n° 2016 / 11 / 21

MOTION POUR LA REOUVERTURE DE LA MATERNITE ET LE MAINTIEN DE TOUTES LES ACTIVITES DU CENTRE HOSPITALIER DE DECAZEVILLE

Inquiétudes, indignation et colère ne cessent de grandir parmi les habitants, les forces vives et leurs représentants (syndicaux, monde économique, élus), confrontés à la suspension de l'activité de la maternité et aux graves menaces qui pèsent sur le maintien de l'ensemble des services actifs de l'hôpital de proximité du bassin de santé Decazevillois.

Nos concitoyens font partie des 61 000 habitants qui se trouvent désormais à plus de 45 minutes d'une maternité ET dont 15 000 sont à plus d'une heure, voire une heure vingt pour la vallée du Lot.

Nous exprimons nos plus vives craintes quant aux menaces de fermeture de la maternité et de déclassement de l'hôpital Decazevillois qui ne peuvent que détériorer la sécurité des citoyens, aggraver les déserts médicaux de notre vaste territoire rural et porter atteinte à son développement.

Comment être un territoire attractif à la fois pour les populations jeunes et pour les futurs médecins généralistes et spécialistes, sans hôpital à proximité ?

Comment développer les entreprises, en attirer de nouvelles, favoriser l'installation d'artisans si les conditions de prise en charge en terme de santé de leurs salariés et futurs salariés ne sont pas pleinement remplies ?

Nous rejetons les orientations présentées par l'ARS, Mardi 13 décembre dernier devant la délégation du collectif « Tous Ensemble » qui fixent la fermeture de la maternité avec recours aux urgences le cas échéant, pour les parturientes, la réduction de la chirurgie en ambulatoire de jour, la fermeture du bloc opératoire la nuit, ce qui conduirait à l'arrêt du service de soins continus (réanimation).

Pleinement solidaires des représentants du conseil de surveillance de notre Hôpital devant la Commission consultative (CSOS) du 15 décembre dernier, dont nous considérons l'avis comme non recevable car il s'est tenu malgré l'absence de quorum, nous demandons qu'aucune décision définitive ne soit prise par l'ARS et le Ministère de la Santé.

Nous appuyons la demande de réalisation des expertises spécialisées en gynéco-obstétrique, en anesthésie-réanimation et en biologie médicale préconisées par les inspecteurs de la mission, diligentée par l'ARS le 7 octobre dernier, qui se sont déclarés incompétents sur ces aspects.

Nous constatons que la suspension de l'activité de la maternité depuis le 7 octobre 2016 ajoute de l'anxiété et de l'insécurité car déjà trois accouchements ont dû être réalisés en urgence absolue au service des urgences et plusieurs transferts périlleux ont dû être opérés sur Rodez.

Avec le collectif « Tous Ensemble », nous demandons à l'ARS de mettre en œuvre une mission d'appui et d'accorder les moyens adaptés permettant la réouverture immédiate de la maternité avec la mise en place des mesures d'organisation du service qui s'imposent.

Nous demandons la mise en place d'une coopération équilibrée et d'une solidarité réelle entre les hôpitaux du groupement hospitalier Aveyronnais de santé en cours de constitution afin que soient confortées toutes les activités MCO de l'hôpital de premier recours Decazevillois.

Le Conseil Municipal de DECAZEVILLE partage également la demande du collectif afin que soit élaboré avec l'ARS et le Ministère de la Santé, un véritable « Contrat Local de Santé » dont l'hôpital de proximité doit en constituer le pilier permettant de structurer la réponse aux besoins de santé de toute une population d'un vaste secteur géographique hyper rural.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande le maintien et le développement de l'hôpital Decazevillois avec tous ses services, qui sont indispensables à l'avenir de tout le territoire,**
- de charger M. le Maire de divulguer cette motion auprès des services institutionnels.**